

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7kW et inférieure à 1 MW. (5329NHO)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
(1<sup>er</sup> août 2019)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous avis est de corriger des erreurs de renvoi. En effet, selon l'exposé des motifs, « *le règlement grand-ducal du 5 juin 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW, les résidus de bois étaient définis dans le point 7 du point I de l'article 4, et suite aux observations d'ordre légistique dans l'avis du Conseil d'Etat du 26 mars 2019, ce point 7 a été remplacé par un point 6bis. Toutefois, il a été omis de corriger les renvois dans les tableaux de l'article 8* ».

### **Considérations générales**

Comme le projet de règlement grand-ducal sous avis ne contient pas de dispositions modifiant l'essence du règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2014 relatif aux installations de combustion alimentées en combustible solide ou liquide d'une puissance nominale utile supérieure à 7 kW et inférieure à 1 MW, et que la Chambre de Commerce avait avisé sa dernière modification <sup>1</sup>, cette dernière n'a pas de remarque supplémentaire à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

NHO/PPA

---

<sup>1</sup> [https://www.cc.lu/uploads/tx\\_userccavis/5207NHO\\_Installations\\_de\\_combustion.pdf](https://www.cc.lu/uploads/tx_userccavis/5207NHO_Installations_de_combustion.pdf).